

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.244**

**CPER 2023-2027 – Volet Mobilités : Aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac, convention de financement des études préalables et du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025  
**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.12.244**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**CPER 2023-2027 – VOLET MOBILITES : AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RN141 ENTRE MALVIEILLE ET HIERSAC, CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20409 -2) ACTIONS RELEVANT D'AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 14 juin 2024, le protocole d'accord du volet mobilités du contrat de plan État-Région 2023-2027 ([CPER](#)) a été signé par le préfet de Région et le président du conseil régional. Pour le volet routier, 2 opérations sur la RN141 sont prévues en Charente :

- les travaux relatifs à la déviation de Chasseneuil-Roumazières pour 136 M€,
- les études relatives à la déviation de Malvieille-Hiersac pour 4 M€.

S'agissant de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac, les études inscrites à l'actuel CPER Mobilités s'inscrivent dans la continuité des travaux réalisés sur Villesèche/La Vigerie dans le précédent CPER.

En 2023, dans le cadre de la préparation du volet mobilités du CPER, GrandAngoulême a rappelé que l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac était prioritaire pour le territoire charentais au travers de 3 courriers :

- courrier du 31 juillet 2023 cosigné par le département de la Charente et les agglomérations de GrandAngoulême et Grand Cognac rappelant notamment l'importance de la mise à 2x2 voies de la RN141,
- courrier du 4 septembre 2023 cosigné par les 4 agglomérations du Val de Charente sollicitant la programmation au CPER de l'aménagement de la RN 141, notamment entre Angoulême et Cognac (Malvieille - Hiersac),
- courrier du 15 septembre 2023 cosigné par le département de la Charente, les agglomérations de GrandAngouleme et de Grand Cognac, les parlementaires et les représentants du monde économique rappelant la nécessité d'inscrire au CPER les études de faisabilité concernant la portion Hiersac-Malvieille dans l'objectif de débuter les travaux d'ici 2026- 2027.

Par courrier du 20 juin 2025, le préfet de la Charente a convié le président du conseil départemental de la Charente, les présidents des communautés d'agglomération de Grand Cognac et GrandAngouleme à un comité de financeurs le lundi 7 juillet 2025 pour trouver un accord de financement pour la poursuite des études d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac. **Le volet mobilités de l'actuel CPER prévoit en effet un cofinancement à 50% par l'Etat (2M€) et à 50% par les collectivités locales (2 M€) de ces études.** Lors de cette rencontre, il a été précisé par le préfet que :

- la durée des études était estimée à 4 ans et qu'elles ne pourraient démarrer qu'après la conclusion d'un accord de financement entre l'Etat et les collectivités ;
- la signature d'une convention de financement des études avant fin 2025 pourrait permettre d'envisager une inscription des travaux au prochain CPER.

Le 22 octobre dernier, lors d'une réunion entre les 3 collectivités concernées par cette opération, le plan de financement prévisionnel suivant a été proposé pour le financement des études d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac :

ETAT	2 000 K€	50%
DEPARTEMENT	1 000 K€	25%
GRAND COGNAC	624 K€	15,6 %
GRANDANGOULEME	376 K€	9,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 K€</b>	<b>100 %</b>

Pour mémoire, lors du dernier CPER 2015-2020, les 2 EPCI avaient financé les travaux entre Villesèche et La Vigerie, intégralement situés sur le périmètre de GrandAngoulême, à hauteur de 20% selon la clé de répartition suivante :

- GrandAngoulême, 12,5% (5 M€)
- Grand Cognac, 7,5% (3 M€).

Aussi, considérant l'inscription des études relatives à l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac au protocole d'accord du volet mobilités du contrat de plan État-Région 2023-2027 ([CPER](#)) et la proposition de plan de financement prévisionnel partagé par le territoire le 22 octobre dernier, il est proposé d'approuver la participation financière de GrandAngoulême à ces études à hauteur de 376 k€ ainsi que le plan de financement proposé pour cette opération et la convention de financement afférente.

Il est précisé que cette décision de GrandAngoulême se limite au cofinancement des études préalables et du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac et qu'elle n'engage pas l'agglomération sur le financement des travaux de cette opération.

La convention de financement des études relatives à l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, a pour objet d'une part de préciser le contenu et le coût des études, de fixer les modalités de réalisation et de financement, et d'autre part de déterminer les dispositions financières entre l'État, le département de la Charente, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, et la communauté d'agglomération du Grand Cognac. Elle a notamment pour objet d'établir :

- le calendrier prévisionnel des études,
- les contributions de l'ensemble des financeurs,
- un échéancier prévisionnel de fonds de concours.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 novembre 2025,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la participation financière de GrandAngoulême aux études relatives à l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac à hauteur 376 K€.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**D'APPROUVER** la convention de cofinancement afférente à cette opération, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement des études préalables et du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac, ainsi que tous les actes afférents.

<b>Pour : 71</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 1</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

# **CHARENTE**

LE DÉPARTEMENT



**C**ontrats de plan  
ÉTAT-  
RÉGION Bâtir  
aujourd'hui la France de demain

## **Convention de cofinancement des études préalables et du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille (Moulidars) et Hiersac dans le cadre du CPER 2023-2027**

### **ENTRE**

L'État, représenté par M. le Préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,

Ci-après désigné l'**État**

**Et,**

Le Département de la Charente, représenté par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après appelé le **Département de la Charente**

**Et,**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après appelée **la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

**Et,**

La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après appelée **Communauté d'Agglomération du Grand Cognac**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Affichage : 19/12/2025

**VU** le contrat de plan Etat -Région (CPER) pour la période 2023 – 2027, signé le

**VU** la délibération n° en date du 04/12/2025 du département de la Charente, autorisant la signature de la présente convention,

**VU** la délibération n° en date du de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, autorisant son président à signer la présente convention,

**VU** la délibération n° en date du de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, autorisant son président à signer la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Cette convention est établie suite à la signature de la contractualisation du volet Mobilité 2023-2027 du Contrat de Plan État Région qui prévoit la réalisation des études préalables et du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 141 entre Malvieille (Mouliards) et Hiersac.

La RN141 relie Angoulême à Cognac, dans la Charente, sur une distance de 48 km. Elle constitue une partie de l'itinéraire de la route Centre-Europe Atlantique. L'axe connaît un fort trafic, de l'ordre de 16 000 véhicules par jour avec un taux de poids lourds d'une dizaine de pourcents. Supérieurs au seuil recommandé pour ce type d'infrastructure, cela a pour effet de détériorer le cadre de vie des riverains.

Les études d'opportunité phase 2 validées en mars 2025 par le ministère en charge des Transports ont abouti à la conclusion que la variante préférentielle est celle dite historique. Elle se traduit par l'aménagement en tracé neuf sur environ 4 km pour la dé- viation de Malvieille et d'un aménagement sur place sur près de 4,9 km à Hiersac. Ce- pendant, il reste nécessaire d'étudier plus finement la variante choisie sur les volets technique (géométrie, géotechnique, assainissement, ouvrages d'art, aire de repos, rétablissements) et environnemental (étude de trafic, étude qualité de l'air, étude socio-économique, étude acoustique, inventaire faune et flore, mesures compensatoires).

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet d'une part de préciser le contenu et le coût des études, de fixer les modalités de réalisation et de financement, et d'autre part de déterminer les dispositions financières entre l'Etat, le Département de la Charente, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, et la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Elle a notamment pour objet d'établir :

- le calendrier prévisionnel des études
- les contributions de l'ensemble des financeurs,
- un échéancier prévisionnel de fonds de concours.

### **ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, par délégation de Monsieur le Préfet de la région.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-2000718074-2025-1218-2025-M2-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Affichage : 19/12/2025

### **ARTICLE 3 : Description sommaire des études**

Les études auront pour objectif d'arrêter les caractéristiques techniques et les fonctionnalités du projet, d'en apprécier finement les impacts environnementaux. Afin de conduire les procédures nécessaires au lancement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale de cet aménagement, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Délais prévisionnels de réalisation**

À titre indicatif, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2026-2028 : Études préalables de niveau conception détaillée pour servir de base à l'obtention de la déclaration d'utilité publique conjointement à l'autorisation environnementale unique.
- 2028 : Procédures administratives et réglementaires (audit de sécurité, concertation inter-services, avis de l'autorité environnementale, avis du conseil national de protection de la nature)
- 2029 : Enquête publique conjointe, obtention des arrêtés de DUP et d'autorisation environnementale

### **ARTICLE 5 : Modalités de gouvernance et de pilotage**

Un comité de pilotage est institué pour la mise en œuvre de la présente convention. Il est animé par le préfet de la Charente ou son représentant. Chaque cofinanceur y est représenté.

En tant que de besoin, le comité peut auditionner des experts extérieurs ou des personnalités qualifiées.

Fonctionnement :

Sur convocation de l'État, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Des réunions dématérialisées peuvent être organisées. Le secrétariat du comité est assuré par l'État. Les éléments préparatoires sont transmis aux membres du comité préalablement à la réunion de ce dernier. Un compte-rendu de chaque réunion est communiqué aux membres du comité.

Des réunions techniques préparatoires peuvent être organisées préalablement aux réunions du comité.

### **ARTICLE 6 : Coût, modalités de financement et de réévaluation**

L'enveloppe prévisionnelle des études préalables à la DUP et à l'autorisation environnementale indiquée dans le mandat de négociation du volet mobilités 20232027 est fixée à 4 millions d'euros (€).

## **6.1. Montant prévisionnel et répartition des cofinancements :**

Le montant total des études est estimé à 4 millions d'euros selon l'échéancier et la répartition suivants :

Entité	Montant
<b>Etat</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Département de la Charente</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême</b>	<b>376 000,00 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Cognac</b>	<b>624 000,00 €</b>

Le coût des études est compris toutes taxes (TVA) et le maître d'ouvrage verse aux attributaires en TTC.

Le montant des versements par les cofinanceurs sera calculé et versé à l'État en TTC, les collectivités récupérant le cas échéant la TVA au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), conformément et notamment aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

## **6.2. Appel des fonds de concours**

La participation des cofinanceurs sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Le tableau annexé (annexe 1) à la présente convention précise l'échéancier prévisionnel de versement des fonds de concours par cofinanceur, conformément à la circulaire d'application du 16 décembre 2013, du décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 modifié relatif aux rattachements de crédits de fonds de concours.

La demande de mise en place des crédits de fonds de concours s'effectuera par l'émission de titres de perception auprès des cofinanceurs en fonction du calendrier prévisionnel des besoins en crédits de paiement déclinés en annexe 1 à la présente convention.

Des ajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance de réalisation. Ces ajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des cofinanceurs avant d'être appliqués. Ce document étant une mesure d'exécution de la présente convention, il pourra être amendé hors avenant.

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de ces dépenses.

Les cofinanceurs se libéreront des sommes dues par virement administratif auprès du comptable public chargé du recouvrement.

## **6.3. Dispositif conventionnel complémentaire de financement**

Dans le cas où le montant de la convention serait révisé à la hausse, les cofinanceurs s'engagent à discuter de l'augmentation de leurs participations respectives sur la base des clés de financement de la présente convention et formalisée le cas échéant par un avenant à ladite convention.

Dans le cas où le montant final serait inférieur au coût prévisionnel de celle-ci, le montant de la participation final des cofinanceurs sera réajusté au prorata des parts du financement établis dans la présente convention.

#### **6.4. Imputation et comptable assignataire**

Les dépenses du maître d'ouvrage sont réalisées sur le BOP régional Nouvelle-Aquitaine 203 IST (« Infrastructures et Services de Transports ») et le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne (87).

#### **ARTICLE 7 : Information du public et communication**

Dès la signature de la présente convention et pendant la durée de réalisation des études, l'Etat fait figurer le logo-type et la mention « avec le concours financier de ... » sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention.

Un mois avant la date prévue pour les inaugurations ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prend l'attache des services des cofinanceurs pour organiser leur participation à cette occasion.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'au paiement effectif des dépenses et le versement définitif de la participation des cofinanceurs.

Fait le

L'Etat représenté par  
M. le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine

Le Président  
du Département de la Charente  
ou son représentant

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Angoulême  
ou son représentant

Le Président de La Communauté  
d'Agglomération du Grand Cognac  
ou son représentant

## Annexe 1 – RN141 - Aménagement à 2x2 voies entre Malvieille et Hiersac

Echéancier prévisionnel annuel de versement des fonds de concours en crédits de paiement

Opération	Montant total inscrit au CPER 2023-2027	Participation totale du Département de la Charente au CPER 25%	2026	2027	2028
RN141 - Aménagement à 2x2 voies entre Malvieille et Hiersac	4 000 000 €	1 000 000 €	200 000 €	350 000 €	450 000 €

Opération	Montant Total inscrite au CPER 2023-2027	Participation totale de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac au CPER 15,6%	2026	2027	2028
RN141 - Aménagement à 2x2 voies entre Malvieille et Hiersac	4 000 000 €	624 000 €	124 800 €	218 400 €	280 800 €

Opération	Montant Total inscrite au CPER 2023-2027	Participation totale de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au CPER 9,4%	2026	2027	2028
RN141 - Aménagement à 2x2 voies entre Malvieille et Hiersac	4 000 000 €	376 000 €	75 200 €	131 600 €	169 200 €